AR Prefecture
005-210501110-20260917-DEL_62_2026-DE
Reçu le 18/09/2026

Département des Hautes-Alpes
Commune de Puy Sanières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 62.2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026 **Séance du 17 septembre 2026 à 18h30**
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 11
Secrétaire de séance : Géraldine KOUKOUI

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : PARIS Bruno, ARNOUX Frédéric, LINARES Thibault, ROCHHIA Danièle, ROCHE Fiona, LAGIER Gabriel, KOUKOUI Géraldine, BROCARD Michel, DELPHIN Arnaud
Excusés, absents : GROSJEAN-BRUNNER Agnès (pouvoir à Géraldine LOUKOUI), GLEIZE Ingrid (pouvoir à Frédéric ARNOUX)

OBJET : FIXATION DU TARIF DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX CONSTRUCTIBLES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation de 2 agences immobilières en date du 13/05/2026 et 17/09/2026 estimant la valeur vénale des parcelles entre 140 000 et 160 000 € la parcelle.

Vu le budget général de la commune 2026,

Considérant l'attractivité de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer des terrains à bâtir à des candidats souhaitant devenir propriétaires,

Après en avoir délibéré, à 5 abstentions et 6 voix pour, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les terrains communaux à bâtir aux futurs acquéreurs à désigner :

Parcelle	Adresse	Superficie estimée en m²	Prix du terrain par m² en €	Total en €
ZL 177	Rue du Mont Guillaume	794	180	142 920
ZL 176	Rue du Mont Guillaume	672	180	120 960

Article 2 : FIXE le prix de vente à 180 € TTC hors frais, le m².

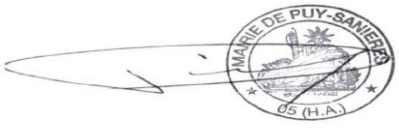
Article 3 : PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : PRECISE que chaque vente fera l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal désignant notamment l'acquéreur.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Bruno Paris
PC/Conforme



Certifiée exécutoire vu son affichage et envoi en préfecture le /2026